

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial du produit/désignation : TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE
 Nom chimique : superphosphates concentrés; calcium dihydrogène phosphate monohydrate / Bis(dihydrogénorthoorthophosphate) de calcium -
 N° CE : 266-030-3
 N° CAS : 65996-95-4
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493057-33-XXXX
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Crop Nutrient
 Indications détaillées: voir scénarios d'exposition en annexe à cette fiche de données de sécurité.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCP Group
 2-4, Rue Al Abtal, Hay Erraha, 20200, Casablanca
 5196 BP Maârif - Morocco
 T +212 5 22 23.00.25 - F +212 5 22 99 83 95
M.Ameziane@ocpgroup.ma

Reach ChemAdvice GmbH
 Am Marktplatz 5 - 65779 Kelkheim (Taunus) - Germany
 T +49 (0) 6195 96199 14 - F +49 (0) 6195 96199 33
rudolf.staab@reach-chemadvice.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +212 522 23 04 24
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1 H318

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
Remplace la fiche : 05/03/2018		

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : In case of manipulation: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

effet prolongé

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

Phrases supplémentaires : valable uniquement dans les cas extrêmes où il y a eu un contact prolongé et / ou de fortes concentrations de poussière

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique. Pas d'informations complémentaires.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : TSP
 N° CAS : 65996-95-4
 N° CE : 266-030-3

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
superphosphates concentrés; Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (*)	(N° CAS) 65996-95-4 (N° CE) 266-030-3	73 - 77	Eye Dam. 1, H318
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° index CE) 015-011-00-6	1 - 5	Skin Corr. 1B, H314

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° index CE) 015-011-00-6	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	: effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
Contact avec les yeux	: Provoque des lésions oculaires graves. effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmolement.
Ingestion	: effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements, Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable. Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Fluorure d'hydrogène. composés fluorés.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes	: Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
--------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
----------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Eviter le rejet dans l'environnement.
---	---



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 5 / 14

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/01/2019

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE

Remplace la fiche :
05/03/2018

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Eviter le contact avec l'humidité.

Chaleur et sources d'ignition

: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir le scénario d'exposition ci-joint.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Autriche	MAK (mg/m ³)	1 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (vapor)
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³ (vapor)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³ (indicative limit)
France	VME (ppm)	0,2 ppm (indicative limit)
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³ (indicative limit)
France	VLE (ppm)	0,5 ppm (indicative limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE

Page : 6 / 14

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/01/2019

Remplace la fiche :
05/03/2018

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)		
Gibraltar	8h mg/m ³	1 mg/m ³
Gibraltar	à court terme mg/m ³	2 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	1 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	2 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	1 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	2 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	2 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	2 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³ (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³
Australie	TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Australie	STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 14

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/01/2019

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE

Remplace la fiche :
05/03/2018

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)

Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	1000 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	3 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³

superphosphates concentrés; Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (65996-95-4)

Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
----------	------------------------------	---------------------

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)

DNEL/DMEL (travailleurs)	
À long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
À long terme - effets systémiques, inhalation	0,72 mg/m ³
À long terme - effets systémiques, cutanée	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 . Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Appliquer les mesures pour prévenir les explosions. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
- Equipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection des mains : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Exposition répétée ou prolongée: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux. Lunettes de protection contre la poussière. EN166
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace. Type de filtre: P (EN 143)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 3 - 3,5 (10%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: < 200 °C Se décompose avant de fondre
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: < 200 °C Densité apparente
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable.
Pression de vapeur	: 0,00000084 Pa @ 20°C
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité	: 900 - 1200 g/cm ³ @20°C
Solubilité	: Eau: 54 g/l @20°C
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. Les procédures de classification pour les substances et mélanges autoréactifs ne s'appliquent pas, Puisque dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique qui présente des propriétés explosives ou auto-décomposables.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : inorganique. Solide

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Hygroscopique.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 14
		Révision nr : 6.0
TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019	
	Remplace la fiche : 05/03/2018	

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec l'humidité. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Alcali. Urée. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)	
DL50/orale/rat	1530 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	2730 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 850 mg/m ³ (Exposure time: 1 h)

superphosphates concentrés; Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (65996-95-4)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: 3 - 3,5 (10%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 3 - 3,5 (10%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classé (N'est pas classé en raison du manque de données. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Non dangereux(se). Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Mobilité dans le sol	Soluble dans l'eau (Composants de base)
superphosphates concentrés; Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium (65996-95-4)	
Mobilité dans le sol	Soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable
ingrédient	
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)	The product does not meet the PBT and vPvB classification criteria

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Indications complémentaires : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : IMSBC Code Group C.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%
--	--

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE n'est pas sur la liste Candidate REACH

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

Allemagne

AwsV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : TSP est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : TSP est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.1	Nom chimique	Modifié	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3	Indications complémentaires	Modifié	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 13 / 14

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/01/2019

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE

Remplace la fiche :
05/03/2018

4.2	Indications complémentaires	Modifié	
5.3	Indications complémentaires	Modifié	
7.1		Modifié	
8.2		Modifié	
12.4		Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Bureau, SDS supplier, CSR.
dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 14
		Révision nr : 6.0
	TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE	Date d'émission : 16/01/2019
		Remplace la fiche : 05/03/2018

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.